

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 mars 2025,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date 13 août 2025 présentée par **L'entreprise DEMECO – 26 rue de la Morinerie– 37702 SAINT PIERRE DES CORPS,**

Considérant, qu'un déménagement de mobilier - **5 rue des Templiers 37500 Chinon,** nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison d'un déménagement de mobilier **5 rue des Templiers 37500 Chinon,** le stationnement du véhicule chargé du déménagement sera autorisé à stationner sur le trottoir le long du bâtiment 5 (en laissant l'entrée du bâtiment libre d'accès) :

Le Mercredi 12 Novembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Pour le même motif visé en article 1, le véhicule chargé du déménagement devra circuler par la rue Diderot 37500 Chinon. Et par dérogation à l'arrêté municipal en date du 06 Août 1979 instaurant le sens unique de circulation rue Jean-Jacques Rousseau 37500 Chinon, le véhicule chargé du déménagement sera autorisé à circuler dans le sens EST / OUEST dans sa partie comprise entre la place Saint Mexme et la rue du Puys des Bancs.

Article 3 Pour le même motif visé à l'article 1, au droit des travaux les piétons seront redirigés sur le trottoir d'en face.

Article 4 Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-AL.10 du Code de la Route.

